



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Marches

Question écrite n° 3909

Texte de la question

M. Raoul Beteille appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur les problemes importants de securite que connaissent les commercants des « puces » de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis). Ouvertes trois jours par semaine, les puces attirent jusqu'a 150 000 visiteurs. Les touristes sont les proies faciles des pickpockets et delinquants de tous ordres. Aussi, les commercants demandent un renforcement des effectifs de la police et la regularite de leur presence durant les trois jours. Ils font observer, en outre, que la rue Jean-Henri-Fabre jouxte, d'un cote, la ville de Saint-Ouen, et de l'autre, la ville de Paris, et que cette disposition paralyse l'action de la police. Il apparait des lors indispensable qu'intervienne a ce sujet, entre les deux collectivites locales, une convention placant les deux cotes de la rue dans la competence territoriale de la seule ville de Saint-Ouen en matiere contraventionnelle. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les deux directions ci-dessus suggerees, et ce, pour assurer la securite de ce qui est considere dans le monde entier comme une veritable « vitrine » des antiquites.

Texte de la réponse

Face aux problemes de securite rencontres par les commercants du marche aux puces, l'honorable parlementaire suggere une action concertee entre les services de police du 18e arrondissement et ceux de la Seine-Saint-Denis operant sur la commune de Saint-Ouen. L'assurance peut lui etre donnee que cette action concertee est devenue effective a la suite de reflexions menees par le commissaire de voie publique charge du 18e arrondissement et son homologue du commissariat de Saint-Ouen. Actuellement, tous les samedis, dimanches et lundis, des operations de surveillance sont effectuees simultanement par les effectifs de ces deux services. Si les regles de competence ratio loci imposent des limites d'intervention aux fonctionnaires de ces circonscriptions, la simultaneite de leur action, d'une part, evite le deplacement des problemes de Paris vers la banlieue et, d'autre part, a un effet reducteur certain, notamment dans le domaine des activites commerciales illicites. C'est ainsi que les interventions consequentes effectuees a partir du mois de mai dernier, par les fonctionnaires locaux de la securite publique, dans le but d'ameliorer la situation du secteur qui s'etend de la porte de Saint-Ouen a la porte de Montmartre, ont donne lieu a l'etablissement de plus de 180 proces-verbaux pour ventes illicites et a la destruction d'un important tonnage de marchandises. L'amelioration tres sensible qui a resulte de ces operations a permis de substituer aux nombreux effectifs qu'elles impliquaient, un dispositif plus leger et plus mobile et d'etendre son champ d'action sur la commune de Saint-Ouen. Le principe essentiel de ces actions repose sur leur adaptabilite permanente a la physionomie des lieux, dont toute modification devrait appeler une reponse appropriee immediate. A l'occasion de la presente question, cette necessite n'a pas manque d'etre rappelee aux services de police locaux.

Données clés

Auteur : [M. Béteille Raoul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3909

Rubrique : Foires et marches

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2085

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2961